



Séance du Jeudi 1^{er} juillet 2021
Délibération n°20210701_02

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 43

Pouvoirs : 4

Suppléants : 5

= VOTANTS : 52

- dont « pour » : 41

- dont « contre » : 4

- dont « abstention » : 7

Objet : Projet de bassin d'eau vive communautaire à Mansle - validation de l'avant-projet

Le jeudi 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 25/06/2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle polyvalente de CHENON.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia – CHAMPALOUX Didier LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick – MAINGUET Martine – GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire CHAUSSEPIED Pierre - DUGOIS Dominique - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier – BORDES Jean-Jacques – CLAVAUD Gérard - BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - CAMY Bruno - MAGNANT Jocelyne – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

BORNE Bernard représenté par BAUDRILLARD Agnès - suppléante

JEUNE Karine représentée par RAMOS Sylvie - suppléante

CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella représentée par LOTTE Michel - suppléant

GOYAUD Philippe représenté par DUPUY Marie-Christine – suppléante

MAGNANT Jacques représenté par PELISSIER Michel – suppléant

LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

BERTRAND Didier pouvoir à PAPILLAUD Sonia

GIROUX-MALLOT Françoise pouvoir à BORDES Jean-Jacques

DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à CAMY Bruno

Absents excusés : VIGNET Aurélie - TEILLET Anne - BRAUNBARTH Jean-Philippe.

Absents non excusés : COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Eric- AGUESSEAU Norbert – BLANCHON Alain FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - TEXIER Didier – DURAND Jean-Louis - CHARRIAUD Sébastien - LASBUGUES Elisabeth - POTEI Maryse - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Projet de bassin d'eau vive communautaire à Mansle - validation de l'avant-projet

Vu les articles R 122-2 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2020 portant décision d'examen au cas par cas n°2020-9867 en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement prescrivant la réalisation d'une étude d'impact tel que défini par l'article R122-5 du code de l'environnement, en vue de l'aménagement d'un bassin d'eau vive comprenant un parcours d'une longueur d'environ 200 mètres sur 10 mètres de large,

Monsieur le Vice-Président en charge des projets structurants rappelle que le projet comprend :

- La création d'un bassin artificiel d'une longueur de 155 mètres, boucle aménagée en rive droite de la Charente avec un remblai permettant d'obtenir la pente nécessaire pour créer une vitesse d'écoulement d'eau suffisante ;
- L'aménagement d'un bras de la Charente sur environ 45 m de long.

Monsieur le Vice-Président en charge des projets structurants informe l'assemblée que le cabinet ECCEL Environnement, cotraitant du cabinet de maîtrise d'œuvre Hydrostadium, a réalisé une étude « 4 saisons » dans le cadre de l'étude d'impact prescrite par l'administration de l'État.

Il précise en outre que le cabinet d'étude Hydrostadium et son équipe de cotraitants ont remis le 04 juin dernier :

- D'une part, le dossier complet d'autorisation environnementale unique (AEU) qui sera déposé au courant de l'été auprès de l'autorité environnementale (services de l'Etat) ;
- D'autre part, l'étude d'avant-projet comprenant le descriptif technique des installations et aménagements projetés, ainsi que leur chiffrage prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité décide :

- **D'APPOUVER** l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un bassin d'eau vive communautaire à Mansle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier d'autorisation environnementale unique auprès de l'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prescrire la mise en compatibilité du PLU de Mansle via une procédure de déclaration de projet, le cas échéant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian CROIZARD

